

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

CM2022_077

Non autorisation de
réaliser des travaux
pendant une durée de 5 ans
rue Georges Clémenceau,
Yves du Manoir, de la
Normanderie, route de
Royan (partie) et place de
la Gare

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

27

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le huit septembre deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / JUAN / DUBOIS / TOURNEUR / DORIDOT / BOTTON / AFONSO CORREIA / NICOLE / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / DELHAYE

ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :

Madame RATISKOL représentée par Monsieur HERNANDEZ
Madame ROUIL représentée par Madame BETIZEAU
Madame LAPEYRADE TISON représentée par Monsieur MOREL

ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :

Madame RENOULEAU

ABSENT NON EXCUSE :

Monsieur JOLY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité,

NON AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX PENDANT UNE DUREE DE 5 ANS

RUES GEORGES CLEMENCEAU, YVES DU MANOIR, DE LA NORMANDERIE, ROUTE DE ROYAN (PARTIE DE L'INTERSECTION RUE G. CLEMENCEAU A LA RUE DE LA NORMANDERIE) ET PLACE DE LA GARE

Monsieur BABIN, adjoint, expose au conseil municipal que suite au programme de réhabilitation de la gare multimodale et en considération de l'effort financier consenti par la Commune et la CARA, il est proposé d'interdire tous branchements et travaux sur la totalité de l'emprise du chantier pendant une durée de 5 ans, soit :

- la place de la Gare,
- la rue Yves du Manoir,
- la rue Georges Clémenceau,
- la rue de la Normandie,
- la route de Royan (tronçon entre la rue G. Clémenceau et la rue de la Normandie).

Cette interdiction ne vaut pas pour les problèmes de casse sur les réseaux existants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'INTERDIRE tous travaux sur ces voiries pour une durée de 5 ans.

Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 15 septembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA